



COMMUNE DE HAUTELUCE

Enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal en date du 23 novembre 2020, le maire de Hauteluce a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Pierre MACABIES en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie d'Hauteluce du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundi – mardi – jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et les mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie

- les 21/12/2020 et 28/12/2020, de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- les 05/01/2021 et 12/01/2021, de 14h à 17h30
- le 22/01/2021, de 9h à 12h

Les observations peuvent être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Hauteluce. Le dossier et un registre dématérialisé seront également mis à disposition du public à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2227>

Les observations du public pourront être transmises par courriel à l'adresse enquete-publique-2227@registre-dematerialise.fr seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2227>

Cet avis est affiché aux panneaux d'affichage habituel de la commune et peut être consulté sur le site internet de la commune www.mairie-hauteluce.fr

L'évaluation environnementale est disponible dans le rapport de présentation du PLU.

Au terme de l'enquête, l'approbation de la modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels et en Préfecture dès qu'ils seront transmis, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, les mesures de protection contre le virus du Covid-19 suivantes seront mises en place et éventuellement renforcées en fonction de l'évolution de la pandémie :

- deux personnes maximum simultanément
- respect des gestes barrières (port du masque, lavage des mains, distance minimum d'un mètre dans la salle d'attente)
- sens de circulation pour l'accès à la salle dans laquelle recevra le commissaire enquêteur

Le Maire, Xavier DESMARETS